

# PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DE SOULAC-SUR-MER RÉUNI EN SÉANCE PUBLIQUE LE LUNDI 25 MAI 2020

Le Conseil Municipal de Soulac-sur-Mer s'est réuni en séance publique à la Salle Notre-Dame le lundi 25 mai 2020 à 18 heures, sous la présidence de Monsieur Xavier **PINTAT**, Maire.

PRÉSIDENT : Xavier **PINTAT**, Maire

ÉTAIENT PRÉSENTS : Evelyne **MOULIN**, Bernard **LOMBRAIL**, Marie-Dominique **DUBOURG**, Daniel **MILLIET**, Chantal **LESCORCE**, Thierry **DUBOUILH**, Guylaine **CUNY**, Hervé **BLANC**, Manuela **LIEUTEAU-SANCHEZ**, Claude **MARTIN**, Agnès **BERGE**, Vincent **RAYNAUD**, Catherine **THOMPSON**, Jacques **BIBES**, Danielle **BERTHOMIER**, Jean-Michel **BERGES**, July **DESCROIX**, Jean-Luc **DIEU**, Sylvie **BERTHELEMY**, Bruce **QUERMENT**, Élodie **MARTIN**, Bernard **PASQUET**.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : July **DESCROIX**  
-----

## I - DÉSIGNATION DU SECRÉTAIRE DE SÉANCE

Madame July **DESCROIX** est désignée secrétaire de séance.

## II - INSTALLATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lors du renouvellement général des conseils municipaux, la première réunion se tient, conformément à l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, de plein droit au plus tôt le vendredi et au plus tard le dimanche suivant le tour de scrutin à l'issue duquel le conseil a été élu au complet.

Il appartient au Maire de la précédente mandature d'installer le nouveau Conseil Municipal dans ses fonctions.

Il résulte des dispositions de l'article 19, III de la loi n° 2020-290 d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 que « *Les conseillers municipaux ... élus dès le premier tour organisé le 15 mars 2020 entrent en fonction à une date fixée par décret ... et que la première réunion du conseil municipal se tient de plein droit au plus tôt cinq jours et au plus tard dix jours après cette entrée en fonction* ».

L'article 1 du décret n° 2020-571 du 14 mai 2020 ayant fixé au 18 mai 2020 l'entrée en fonction des conseillers municipaux, il convient par conséquent de procéder à l'installation du conseil municipal et de donner lecture des résultats du procès-verbal des élections municipales du 15 mars 2020 :

Ont été élus avec 733 suffrages exprimés :

Xavier **PINTAT**  
Evelyne **MOULIN**  
Bernard **LOMBRAIL**  
Marie-Dominique **DUBOURG**  
Daniel **MILLIET**  
Chantal **LESCORCE**  
Thierry **DUBOUILH**  
Ghyslaine **CUNY**  
Hervé **BLANC**

Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ  
Claude MARTIN  
Agnès BERGE  
Vincent RAYNAUD  
Catherine THOMPSON  
Jacques BIBES  
Danielle BERTHOMIER  
Jean-Michel BERGES  
July DESCROIX  
Jean-Luc DIEU  
Sylvie BERTHELEMY  
Bruce QUERMENT  
Élodie MARTIN  
Bernard PASQUET

Le Conseil Municipal en prend acte.

### III - ÉLECTION DU MAIRE

En vertu de l'article L2122-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal élit le Maire parmi ses membres.

La séance dans laquelle il est procédé à cette élection est présidée par le plus âgé des membres du Conseil Municipal, en application des dispositions de l'article L2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales : Mme Danielle **BERTHOMIER**.

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

Le Conseil Municipal ayant constaté qu'une seule candidature a été déposée, celle de M. **PINTAT** Xavier, il est invité à procéder à l'élection.

Résultats du premier tour de scrutin :

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	23
e. Majorité absolue .....	12

Nom et prénom du candidat	Nombre de suffrages exprimés
<b>PINTAT</b> Xavier	23 (vingt-trois)

#### **Proclamation de l'élection du Maire :**

Monsieur **PINTAT** Xavier a été proclamé Maire et immédiatement installé.

Après son installation, Monsieur Xavier **PINTAT** prononce le discours ci-après :

*« Mes chers collègues,*

*Je souhaiterais tout d'abord remercier amicalement notre doyenne, Danielle BERTHOMIER, pour avoir présidé ce conseil inaugural.*

*Lui dire combien son savoir-faire et son dynamisme, dont elle a fait preuve lors du précédent mandat, et en tant que présidente de la plus grosse association Soulacaise, « Soulac accueille » forte de 360 adhérents, nous sont précieux.*

*Bien sûr, vous le savez le contexte du Conseil Municipal, d'aujourd'hui est plus que particulier.*

*En effet, la période que nous venons de traverser et à laquelle nous sommes encore confrontés peut laisser peser de fortes incertitudes sur nos actions pour l'avenir et encore plus sur l'avenir économique de nos stations balnéaires dont la richesse première reste notre potentiel touristique.*

*Je profite d'ailleurs de l'occasion qui m'est donnée, ce soir, pour adresser un message de soutien à l'ensemble des commerçants qui contribuent pleinement à l'attractivité de notre commune et qui sont touchés au premier chef par cette crise sans précédent.*

*Au niveau communal et plus encore via la Communauté de Communes Médoc-Atlantique nous les accompagnerons dans cette épreuve du mieux possible et bien sûr dans la limite de nos moyens financiers et de nos compétences.*

*Une seule chose est certaine aujourd'hui, dans cette période d'incertitude la sécurité de tous doit demeurer la priorité, et nous aurons à faire preuve certainement d'imagination et d'adaptation dans les mois à venir.*

*Cependant, mes chers collègues c'est avec beaucoup de plaisir et d'émotion que je vous présente maintenant mes sincères remerciements pour la confiance que vous venez de me renouveler.*

*Je vous en remercie sincèrement, j'y suis d'autant plus sensible que j'ai toujours voué une particulière importance et un attachement au mandat de maire.*

*Certes les attentes de nos administrés sont fortes, mais le lien qui unit un maire à sa commune est toujours un lien privilégié.*

*Comme je l'ai toujours fait, je continuerai à agir avec une motivation intacte, pour le développement de notre commune et le bien-vivre des Soulacaises et Soulacais.*

*Ce soir vous me permettrez tout d'abord, d'avoir une pensée toute particulière pour celles et ceux qui avaient fait le choix de ne pas se représenter et qui partageaient la même passion pour Soulac : Christian BAYLE, Lydie DAVID, Eric GEOFFRE, Xavier LA TORRE et Marie-Suzanne ODDOS.*

*Ensuite je voudrais adresser une chaleureuse bienvenue et toutes mes félicitations aux nouveaux élus, qui sont donc au nombre de cinq.*

*En commençant par nos collègues féminines et par ordre alphabétique :*

*Sylvie BERTHELEMY et Elodie MARTIN,*

*Et nos collègues hommes :*

*MM. Jean-Luc DIEU, Bernard PASQUET et Bruce QUERMENT, je suis certain que chacun avec ses propres compétences et ses propres qualités saura s'investir au service de Soulac.*

*Je tiens également à avoir un mot à l'intention des deux suppléants que naturellement nous associeront à nos actions et réflexions : Maddy DUBOUILH et Emmanuel GOULLEY représentant la jeunesse soulacaise.*

*Enfin, je souhaite adresser mes félicitations personnelles aux dix-sept conseillères et conseillers sortants dont la réélection est venue souligner la qualité du travail accompli, comme le dévouement sans faille à la cause de Soulac.*

*Par ordre alphabétique, et en commençant par nos collègues féminines : Agnès BERGE, Danielle BERTHOMIER, Guylaine CUNY, Juley DESCROIX, Marie-Dominique DUBOURG, Chantal LESCORCE, Manuela LIEUTEAU-SANCHEZ, Evelyne MOULIN, Catherine THOMPSON et nos collègues hommes : Jean-Michel BERGES, Jacques BIBES, Hervé BLANC, Thierry DUBOUILH, Bernard LOMBRAIL, Claude MARTIN, Daniel MILLIET et Vincent RAYNAUD.*

*Lors du mandat qui vient de s'achever soulignons également que nous avons été relayés dans nos actions par des employés communaux compétents et disponibles, sous l'autorité de notre Directeur Général des Services, Sylvestre SOARES, particulièrement apprécié par son grand professionnalisme et ses compétences.*

*J'en profite aussi pour remercier le Directeur de CABINET, Benjamin BARDINEAU, et l'équipe du Cabinet du Maire pour avoir parfaitement gérés, pendant ces six ans, les relations et les traitements des dossiers de nos administrés.*

*Notre action de demain va s'inscrire dans la continuité de ce que nous avons mis en place lors du précédent mandat, une action conforme aux caractéristiques de notre commune faisant de Soulac l'une des stations de sa taille les mieux équipées, offrant une grande qualité de service à la population et disposant d'un patrimoine communal important et remarquable.*

*Si par le passé autant de réalisations ont pu être faites, c'est grâce tout d'abord, à une grande rigueur budgétaire et ensuite au soutien et à l'aide d'abord de l'Etat même si celle-ci a connu une baisse drastique (- 600 000 € soit 12 points d'impôt local), également des différentes collectivités locales (Région, Département).*

*Mais aussi le soutien, depuis sa création, de la Communauté de Communes Médoc-Atlantique.*

*Dans cette optique, il nous faudra continuer à faire preuve de beaucoup de rigueur financière comme ce fut le cas au cours du précédent mandat dans le but de consolider nos marges de manœuvre pour investir sans porter atteinte à la qualité des services rendus à la population.*

*Ainsi, il faudra aussi faire preuve d'imagination pour se créer des sources de recettes supplémentaires, et savoir s'adapter aux nouvelles données auxquelles nous serons inévitablement confrontés. Cette période nous oblige nécessairement et encore plus à nous adapter et, donc à revoir certains de nos projets au vu des circonstances actuelles.*

Nous essaierons ainsi et malgré tout de poursuivre une politique d'investissement ambitieuse et soutenue dans le temps pour atteindre nos objectifs, c'est-à-dire :

- Continuer à moderniser la station touristique en continuant à prendre à bras le corps la problématique cruciale de l'érosion marine (stratégie communautaire de gestion de l'érosion marine de la pointe de la Négade à la jetée de Grave).

Une modernisation qui bien entendu se traduira par la poursuite de la réhabilitation du Front de Mer, véritable vitrine de notre station, avec en préambule une réflexion à mener sur le planning de ce projet. Faut-il continuer la rénovation du Front de Mer par l'Esplanade des Girondins ou décider d'inverser cette tranche avec celle de la Statue de la Liberté ?

- Maintenir et amplifier l'effort d'embellissement et d'équipement avec notamment la poursuite du plan pluriannuel de réhabilitation de la voirie (9 de nos 94 kms déjà réalisées au cours du précédent mandat avec par exemple une réflexion à mener sur l'une de nos artères principales : l'avenue de l'Europe), réaménagement de la place sud du marché, restructuration du centre-bourg de l'Amélie, mais aussi la poursuite des actions en matière d'assainissement, d'eau potable (goût de l'eau), de rénovation des trottoirs, d'éclairage public, de propreté de la ville, de sécurité des biens et des personnes (extension réseau vidéosurveillance, sécurisation de l'entrée de Soulac).
- Entretien et rénovation du patrimoine communal (réaménagement intérieur du Musée d'Art contemporain et d'Archéologie..).
- La création d'une maison médicale de santé pluridisciplinaire sera également l'un des projets majeurs de la mandature. Projet devenu nécessaire et indispensable pour faire face aux problèmes de désertification médicale qui pourrait intervenir à court terme, avec le départ à la retraite programmé de plusieurs généralistes et spécialistes exerçant sur la commune.
- Au cœur de nos priorités aussi : le développement d'un véritable pôle d'exception autour du Monastère des Bénédictins pouvant comprendre une hôtellerie de prestige, de la restauration gastronomique et de l'habitat de type soulacais mais aussi la création d'une liaison douce entre la gare et le centre-ville permettant aux voyageurs de rejoindre le cœur de notre station en toute sécurité.
- Enfin, et sans être exhaustif, la création d'une maison d'assistantes maternelles, le déplacement du skate-park, la dynamisation du marché couvert, la création d'un tiers-lieu avec espace dédié à la création artistique, l'extension du réseau de vidéosurveillance, le déploiement de la fibre optique, le développement des énergies renouvelables...autant de projets qui touchent chacune et chacun dans sa vie quotidienne et que nous souhaitons mener à bien.
- Bien entendu au-delà de ces projets structurants, il conviendra de poursuivre les actions de fond nécessaires au bien-vivre ensemble et à la qualité de notre cadre de vie, cela se traduira donc par des actions en faveur de la vitalité de nos écoles, de la dynamique associative, de la vie culturelle, de l'animation de notre territoire, du développement durable, de la solidarité pour les personnes les plus fragiles (CCAS) et dans bien d'autres domaines que je ne peux pas tous citer.

Au-delà de cette approche purement communale, il nous appartiendra également de poursuivre la coopération intercommunale dont l'intérêt a été largement démontré au cours de ces dernières années, notamment dans le domaine de l'érosion marine, pistes cyclables, de Port Médoc, du tourisme...

Voici les quelques grandes orientations qui devront guider notre action pour les six prochaines années.

Je suis convaincu qu'ensemble nous allons vivre six années exigeantes certes, mais aussi captivantes et passionnantes !

On peut toutefois regretter que celles-ci s'ouvrent dans un contexte anxieux inédit pour notre pays. Chacune et chacun doit faire preuve de solidarité et de rigueur.

En tant qu'élus nous devons plus que jamais nous montrer à la hauteur de cette épreuve !

Une fois cette épreuve surmontée, j'espère que le travail municipal et la vie démocratique locale reprendront leurs droits.

Je suis alors certain, que nous pourrons alors continuer à servir Soulac avec cœur et passion, dans le souci de l'intérêt général et dans l'esprit qui a toujours prévalu ici, c'est-à-dire au service et à l'écoute de toutes les Soulacaises et de tous les Soulacais, sans exception et sans exclusive.

En vous renouvelant mes félicitations, six années de travail passionnant s'ouvrent désormais devant nous.

Il nous appartient d'être dignes de la confiance que les soulacaises et les soulacais nous ont accordés le 15 mars 2020.

Bon courage à toutes et à tous.

Merci de votre attention. »

#### IV - DÉTERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

En application des dispositions des articles L2122-1 et L2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de déterminer le nombre d'adjoints au Maire.

Ce nombre ne peut excéder 30 % de l'effectif légal du Conseil Municipal, arrondi à l'entier inférieur.

Il en résulte que le nombre d'adjoints maximum pour la commune de Soulac-sur-Mer revient à six.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, ouï l'exposé du rapporteur, à l'unanimité, fixe à six le nombre d'adjoints au Maire, conformément aux règles rappelées ci-dessus.

#### V - ÉLECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Conformément aux dispositions des articles L2122-4 et L2122-7-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, les adjoints sont élus au scrutin secret de liste à la majorité absolue sans panachage ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Il est précisé que la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.

Le Conseil Municipal ayant fixé à six le nombre d'adjoints, après avoir constaté qu'une seule liste a été déposée, LOMBRAIL Bernard, il est invité à procéder à l'élection des adjoints.

Résultats du premier tour de scrutin

a. Nombre de conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote .....	0
b. Nombre de votants (enveloppes déposées) .....	23
c. Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L. 66 du code électoral) .....	0
d. Nombre de suffrages exprimés [b - c] .....	23
e. Majorité absolue .....	12

Liste LOMBRAIL Bernard : 23 suffrages obtenus

##### **Proclamation de l'élection des adjoints :**

Ont été proclamés adjoints et immédiatement installés les candidats figurant sur la liste conduite par LOMBRAIL Bernard, MOULIN Evelyne, MILLIET Daniel, DUBOURG Marie-Dominique, DUBOUILH Thierry et LESCORCE Chantal. Ils ont pris rang dans l'ordre de cette liste.

#### VI - LECTURE DE LA CHARTE DE L'ÉLU LOCAL

En application des dispositions de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, lors de la première réunion du Conseil Municipal, immédiatement après l'élection du Maire et des Adjoints, le Maire donne lecture de la Charte de l'Élu Local prévue à l'article L.1111-1-1 du même code.

##### **Lecture de l'Article L.1111-1-1**

Les élus locaux sont les membres des conseils élus au suffrage universel pour administrer librement les collectivités territoriales dans les conditions prévues par la loi. Ils exercent leur mandat dans le respect des principes déontologiques consacrés par la présente charte de l'élu local.

Charte de l'élu local

1. L'élu local exerce ses fonctions avec impartialité, diligence, dignité, probité et intégrité.
2. Dans l'exercice de son mandat, l'élu local poursuit le seul intérêt général, à l'exclusion de tout intérêt qui lui soit personnel, directement ou indirectement, ou de tout autre intérêt particulier.
3. L'élu local veille à prévenir ou à faire cesser immédiatement tout conflit d'intérêts. Lorsque ses intérêts personnels sont en cause dans les affaires soumises à l'organe délibérant dont il est membre, l'élu local s'engage à les faire connaître avant le débat et le vote.
4. L'élu local s'engage à ne pas utiliser les ressources et les moyens mis à sa disposition pour l'exercice de son mandat ou de ses fonctions à d'autres fins.
5. Dans l'exercice de ses fonctions, l'élu local s'abstient de prendre des mesures lui accordant un avantage personnel ou professionnel futur après la cessation de son mandat et de ses fonctions.
6. L'élu local participe avec assiduité aux réunions de l'organe délibérant et des instances au sein desquelles il a été désigné.

7. Issu du suffrage universel, l'élu local est et reste responsable de ses actes pour la durée de son mandat devant l'ensemble des citoyens de la collectivité territoriale, à qui il rend compte des actes et décisions pris dans le cadre de ses fonctions.

À l'issue de la lecture, le Maire remet à chacun des conseillers copie de la charte de l'élu local et du chapitre III du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux conditions d'exercice des mandats locaux.

Le Conseil Municipal en prend acte.

## VII - DÉLÉGATION DU CONSEIL MUNICIPAL AU MAIRE

Afin de faciliter l'administration des affaires courantes de la commune et de faire preuve d'une plus grande efficacité à l'égard des administrés, il est demandé au Conseil Municipal de me déléguer une partie de ses pouvoirs de décision, conformément à l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Avec la prise d'une décision, cet article permettrait au Maire pour la durée de son mandat :

- 1) D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
- 2) De fixer les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal, et qui présentent un caractère occasionnel ;
- 3) De procéder à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change, soit :

- **Emprunts**

Les emprunts pourront être :

- ⇒ à court, moyen ou long terme,
- ⇒ libellés en euros ou en devises,
- ⇒ avec possibilité d'un différé d'amortissement et/ou d'intérêts,
- ⇒ au taux d'intérêt fixe et/ou indexé (révisable ou variable).

En outre, le contrat de prêt pourra comporter une ou plusieurs des caractéristiques ci-après :

- ⇒ des droits de tirages échelonnés dans le temps avec faculté de remboursement et/ou de consolidation par mise en place de tranches d'amortissement,
- ⇒ la faculté de modifier une ou plusieurs fois l'index ou le taux relatif au(x) calcul(s) du ou des taux d'intérêt,
- ⇒ la faculté de modifier la devise,
- ⇒ la possibilité de réduire ou d'allonger la durée du prêt,
- ⇒ la faculté de modifier la périodicité et le profil de remboursement.

Par ailleurs, le Maire pourra à son initiative exercer les options prévues par le contrat de prêt et conclure tout avenant destiné à introduire dans le contrat initial une ou plusieurs des caractéristiques ci-dessus.

- **Opérations financières utiles à la gestion des emprunts**

- ⇒ procéder au remboursement anticipé des emprunts en cours, avec ou sans indemnité compensatrice selon les termes convenus avec l'établissement prêteur, et contracter éventuellement tout contrat de prêt de substitution pour refinancer les capitaux restant dus et, le cas échéant, les indemnités compensatrices.
- ⇒ plus généralement décider de toutes opérations financières utiles à la gestion des emprunts.

- Ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L1618-2 et au a de l'article L2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires, étant précisé que la décision fera mention de l'origine des fonds, du montant à placer, de la nature du produit souscrit, de la durée ou de l'échéance maximale du placement ;

- 4) De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres d'un montant inférieur à un seuil défini par décret pour les marchés de fournitures et de services, et d'un montant inférieur à 2 000 000,00 € H.T. pour les marchés de travaux, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

- 5) De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6) De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
- 7) De créer, modifier ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8) De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9) D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10) De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600,00 € ;
- 11) De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, huissiers de justice et experts ;
- 12) De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13) De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 14) De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
- 15) D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire, de déléguer l'exercice de ces droits à l'occasion de l'aliénation d'un bien selon les dispositions prévues à l'article L211-2 ou au premier alinéa de l'article L.213-3 de ce même code, conformément à la délibération du 21 mai 2007 ;
- 16) D'intenter au nom de la Commune toutes les actions en justice ou de défendre la Commune dans les actions intentées contre elle, devant toutes juridictions sans exception, nationales, européennes ou internationales, administratives et judiciaires, civiles comme pénales et à se constituer partie civile, au nom de la Commune, notamment, par voie de plainte ou de citation directe, et de transiger avec les tiers dans la limite de 1 000,00 € par litige ;
- 17) De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux, dès lors que le montant des dommages en causes n'excède pas 10 000,00 € par sinistre ;
- 18) De donner, en application de l'article L324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 19) De signer la convention prévue par l'avant dernier alinéa de l'article L311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement concerté et de signer la convention prévue par ce troisième alinéa de l'article L.332-11-2 du même code, dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2014-1655 du 29 décembre 2014 de finances rectificative pour 2014, précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
- 20) De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum de 2 000 000,00 € et pour une durée maximale de 12 mois ;
- 21) D'exercer, au nom de la commune, le droit de préemption défini par l'article L.214-1 du code de l'urbanisme, conformément à la délibération du 21 mai 2007 ;
- 22) D'exercer au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L.240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
- 23) De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du Code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la commune ;
- 24) D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre ;
- 25) De procéder, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux, dès lors que les crédits correspondants sont prévus au budget.

Les délégations consenties en applications du 3° du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal.

Il convient de rappeler qu'en application de l'article L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire doit rendre compte des décisions prises en vertu de la délégation reçue, à chacune des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal oui l'exposé du rapporteur, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la délégation ci-dessus.



La séance est levée à 18 heures 45 minutes